



DEC_2024_038

- DECISION DU MAIRE -

Objet : *MAPA 2023_24 – mission maîtrise d'œuvre participative pour l'adaptation des cours du groupe scolaire de Surville en cours oasis*

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié le 06 décembre 2023 au 15 janvier 2024 sous le numéro 2023_24 et le Rapport d'Analyse des Offres du 21 février 2024.

Considérant le marché à procédure adapté numéro 2023_24 et l'offre du GROUPEMENT SARL Atelier Espandi et Equal Saree (France) - Coopaname ; jugée économiquement et techniquement avantageuse au terme de l'analyse des offres.

DECIDE

D'attribuer le MAPA 2023_24 - mission maîtrise d'œuvre participative pour l'adaptation des cours du groupe scolaire de Surville en cours oasis au GROUPEMENT SARL Atelier Espandi et Equal Saree (France) - Coopaname ;

✚ SARL Atelier Espandi – sise 45 chemin des Cléments 84440 ROBION – SIRET 910 447 762 00014

✚ Equal Saree (France) – Coopaname – sise 3-7 rue Albert Marquet – 75020 PARIS – SIRET 448 762 523 00136

Le marché est convenu à la somme de **27 850 euros HT ;**

SARL Atelier Espandi - **pour un montant de 21 600.00 €HT**

Equal Saree (France) – Coopaname **pour un montant de 6 250.00 €HT**

Précise qu'un acte d'engagement sera signé qui fixera les modalités et délais de mise en œuvre, ainsi que les conditions de paiement.

Précise que la notification du démarrage sera réalisée à réception de l'acte d'engagement.

Charge le directeur des services techniques et le directeur général des services de la commune de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8A A1 0E 9E 80 C4 A9 FD 0B 8E 55 72 39 22 B0 3C

Publié le : 18/04/2024
Par : Robert DAGORNE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/300679>



La présente Décision est passible d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de droit commun de 2 mois, sauf y compris en la forme dématérialisée par le protocole France Connect et le site www.telerecours citoyen dans les mêmes conditions dérogatoires de délais.

Le Maire,
Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture
le,



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8A A1 0E 9E 80 C4 A9 FD 0B 8E 55 72 39 22 B0 3C



Publié le : 18/04/2024
Par : Robert DAGORNE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/300679>



Page 2/2